



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction départementale des territoires
Service environnement risques
Service police de l'eau et des milieux aquatiques

DECLARATION SIMPLIFIEE

Valant dossier d'incidences au titre de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement

Article R.214-1 - Rubriques 3.1.1.0 à 3.1.5.0

« travaux en rivières »

Cet imprimé a pour objectif de faciliter la rédaction d'un dossier de déclaration, il est destiné aux maîtres d'ouvrage (pétitionnaires) ne voulant pas recourir aux services d'un maître d'œuvre.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser cet imprimé. Ce dernier peut être rempli avec l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Pour les travaux soumis à autorisation, à enquête publique, cet imprimé n'est pas adapté aussi bien dans son contenu que sur la forme.

Suivant la nature des travaux et l'impact sur le milieu naturel, une étude spécifique, à la charge du maître d'ouvrage (pétitionnaire) pourra être demandée dans le cadre de la régularité du dossier.

Quelle que soit la nature des travaux, vous ne devez pas impacter des espèces protégées ou leur habitat. Dans le cas contraire un dossier spécifique est à constituer (art. R411-1 du code de l'environnement).

Avant de déposer ce dossier, il vous est possible de contacter le service police de l'eau pour connaître la situation administrative du cours d'eau sur lequel vous intervenez ainsi que les éventuelles prescriptions environnementales qui pourraient être imposées.

Cette déclaration simplifiée est à transmettre, en 3 exemplaires, au service police de l'eau et des milieux aquatiques éventuellement complétée par une fiche « ouvrage » partiellement remplie.

Lors du démarrage et de la fin des travaux et en cas de modification(s) éventuelle(s) apportée(s) au dossier initial (sur l'ouvrage ou le mode opératoire des travaux), vous devrez prévenir :

- le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA - police administrative et judiciaire) :

Secrétariat 05 61 02 15 17

Philippe Calmette 05 61 02 15 68 philippe.calmette@ariege.gouv.fr (bassin versant Hers, Salat, Lez et Volp)

Denis Ré 05 61 02 15 58 denis.re@ariege.gouv.fr (bassin versant Ariège, Lèze et Crieu)

Pièces complémentaires à transmettre au service police de l'eau avant et après les travaux :

- Une demande de validation préalable à **toutes modifications concernant la nature des travaux ou le mode opératoire** (art R214-39 du code de l'environnement).
- Un certificat de commencement de travaux mentionnant le nom de l'entreprise intervenant et les coordonnées des personnes responsables du chantier.
- Un courrier certifiant que les travaux ont été réalisés conformément au dossier.

Un dossier avec le récépissé de déclaration et l'autorisation de commencement des travaux doivent être donnés à l'entreprise intervenante.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction départementale des territoires
Service environnement risques
Service police de l'eau et des milieux aquatiques

DOSSIER SIMPLIFIE DE DECLARATION DE TRAVAUX

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

1- INFORMATIONS GENERALES

Intitulé de l'opération :

Réparation du bajoyer de la prise d'eau de la pisciculture de la Courbière

Maître d'ouvrage (demandeur) :

Nom, Prénom ou raison sociale : **EARL Pisciculture de la Courbière**

Numéro SIRET : 397 552 092 00017

Représentant durant les travaux : **M. André CHODOROWSK**

Adresse : **Route de Saurat, 09 400 Surba**

Téléphone : **06 70 10 50 11** E-mail : **pisciculturecourbiere@wanadoo.fr**

Lieu des travaux, activités ou ouvrages :

Commune(s) : **Surba (09 400)**

Lieu(x)- dit(s), parcelle(s) avec référence(s) cadastrale(s) : **lit de la Courbière et canal d'alimentation à l'aval immédiat du seuil de la pisciculture (non cadastré), à proximité de la parcelle section A n°1113 de la commune de Surba.**

Cours d'eau concerné par l'opération ¹ : Courbière

Affluent du cours d'eau ² : **Ariège**

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : **Oui** Non

Si non : préciser le statut du demandeur :

préciser si le propriétaire a donné son accord pour l'opération : **Oui** Non

Nature des travaux envisagés :

Enlèvement des blocs en surface d'un banc à l'aval immédiat de la prise d'eau (apportés lors des crues et par dégravolement du bajoyer) sans curage des matériaux du lit.

Pose des blocs non liaisonnés en berge sur 15 m de longueur au niveau du bajoyer endommagé.

Imperméabilisation du canal d'aménée au niveau du bajoyer endommagé sur 15 m de longueur.

Reprise du seuil au niveau de la brèche en rive droite (1.2 m).

Enlèvement des matériaux obstruant l'actuelle échancrure de débit réservé.

1 Indiquer le nom du cours d'eau qui figure sur la carte IGN. En l'absence de nom, préciser « appellation locale »

2 Indiquer dans quel cours d'eau se jette le cours d'eau concerné par les travaux

Longueur et/ou surface de lit (en eau ou pas) et de berge impactée(s) : **15 m de longueur**

Réalisation d'un batardeau pour assécher la zone de travaux : Oui **Non** surface asséchée :

Présence d'engin mécanique dans le lit du cours d'eau : **Oui** Non

Réalisation ou maintien d'un seuil artificiel de plus de 20 cm : Oui **Non**

Solutions alternatives :

D'autres alternatives à ces travaux ont été envisagées ? Oui **Non**

Présentation succincte de ces alternatives :

Raisons pour lesquelles la solution présentée a été retenue :

Les travaux à réaliser sont indispensables en tant que protection d'un ouvrage existant **Oui** Non

Période de réalisation prévue (printemps, été,....) : Début octobre 2022

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R214-51 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE 3 ANS POUR REALISER LES TRAVAUX A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION DE L'AUTORISATION DE COMMENCER LES TRAVAUX.

TRAVAUX DANS LE LIT DU COURS D'EAU EN PERIODE DE FRAIE INTERDITS (DEMANDE SPECIFIQUE A FAIRE POUR OBTENIR UNE DEROGATION)

	<i>Truite</i>	<i>Ombre</i>	<i>Barbeau méridional</i>	<i>Chabot</i>	<i>Lamproie de Planer</i>	<i>Vandoise</i>	<i>Saumon</i>
<u>Périodes de fraie</u>	15 novembre au 15 février	avril à juin inclus	Juin et juillet	mars et avril	avril et mai	mars à mai inclus	novembre à janvier inclus
Pour la localisation se référer à la liste d'inventaires des cours d'eau à frayères : http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Frayeres/Inventaire-Frayeres							

Les travaux dans le lit d'un cours d'eau classé en « liste 2 écrevisses » (voir lien ci-dessus) ne peuvent être réalisés qu'entre juin et octobre inclus (pour une autre période, une demande spécifique est à faire pour obtenir une dérogation)

- Dans les 15 jours précédents les travaux le maître d'ouvrage ou un organisme mandaté devra vérifier la présence effective ou pas de l'écrevisse au droit des travaux.
- Si la présence de l'écrevisse est avérée, une pêche de sauvegarde devra être réalisée.
- Une re-végétalisation arbustive est obligatoire sauf en cas d'incompatibilité avec un ouvrage

Demande de dérogation (justification sur le choix de cette période) : Oui **Non**

Durée estimative des travaux :

5 jours

Incidences des travaux sur le milieu piscicole (jusqu'à 50 mètres à l'aval) :

Destruction temporaire du substrat favorable aux frayères Surface :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Destruction définitive du substrat favorable aux frayères Surface :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments Durée approximative de cette incidence : 5 jours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Suppression de la végétation	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Comblement de cavités ou de trous d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Risque de pollution par substances toxiques (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Mesures compensatoires :

Remise en place d'un substrat semblable à celui d'origine

Oui Non

Indiquer la surface recrée ainsi que la localisation

2- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE (en plus du présent imprimé)

Plan de situation au 1/25000 <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> -> **ANNEXE 1**

Photographies de la zone de travaux -> **ANNEXE 2**

1. le lit mineur avec les deux rives (prise de l'amont et/ou l'aval)
2. la berge concernée par les travaux (vue de face)
3. le lit mineur de manière à pouvoir estimer la granulométrie du fond du lit

un résumé non technique (intégré à l'imprimé possible) **dans lequel est indiqué si l'impact sur les zones de frayères est significatif par rapport à la potentialité du cours d'eau.** -> **ANNEXE 3**

Schéma de la zone de chantier sur extrait cadastral si engin mécanique dans le cours d'eau ou batardeau -> **ANNEXE 4**

voir exemple : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Exemple-de-plan-de-chantier>

La fiche spécifique « ouvrage » correspondant aux travaux (possibilité de la compléter partiellement). -> **ANNEXE 5**

3- SIGNATURE

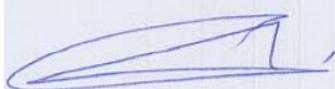
Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes et je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés dans cette déclaration simplifiée.

J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction (notamment une étude spécifique) ainsi que le dépôt d'un dossier de déclaration « non simplifié » et, est habilité à m'imposer des mesures particulières préventives ou correctives supplémentaires liées à la protection du milieu et au mode opératoire des travaux.

Je m'engage à commencer les travaux qu'après avoir reçu **un courrier** autorisant la réalisation de ceux-ci. **Sans réponse du service police de l'eau dans un délai de 2 mois**, je peux commencer l'activité ou les travaux.

Date : **13/09/2022**

Signature du maître d'ouvrage (pétitionnaire) :

André CHODOROWSKI


L'ensemble des pièces, constituant le dossier de votre projet, est à envoyer en 3 exemplaires obligatoirement à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Risques
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
10 Rue des Salenques, BP 10102
09007 Foix Cedex

Tél.: 05.61.02.15.17 (secrétariat)

Tél: 05.61.02.15.68 (instructeur : Philippe Calmette)

3- ZONES PROTEGEES AU TITRE DES MILIEUX NATURELS

3-1 NATURA 2000

>CAS 1 : les travaux se situent proche ou dans un site NATURA 2000

Si des impacts sur ce site sont probable, il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifié des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Imprimés-Travaux-Activités-Ouvrages-en-riviere>, formulaire de déclaration simplifié.

Nom du site concerné :

Impact important sur un site NATURA 2000

<p>(cadre réservé à l'administration)</p> <p>OUI le projet a une incidence importante. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. <u>Un dossier complet doit être établi.</u></p> <p>Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.</p>	<p>NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.</p> <p>Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.</p>
--	--

Impact important sur un site NATURA 2000 proche

<p>(cadre réservé à l'administration)</p> <p>OUI le projet a une incidence importante. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. <u>Un dossier complet doit être établi.</u></p> <p>Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.</p>	<p>NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.</p> <p>Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.</p>
--	--

>CAS 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : **Site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».**

Distance entre le site et le projet : **la Courbière conflue dans l'Ariège environ 2 km en aval de la pisciculture.**

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

3-2 Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole :

Concerne les parties de cours d'eau classées au titre du "**décret Frayères**" du 25 mars 2008, arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 **et** tous les travaux pouvant avoir un impact direct ou indirect sur la granulométrie du substrat du lit mineur.

Données disponibles sur Internet :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Frayeres/Inventaire-Frayeres>

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Aide-a-la-definition-des-zones-de-frayeres>

Pour la liste 1 et 2 frayères la carte n'est pas exhaustive, se référer, en plus, à la liste des cours d'eau annexée à l'autorisation préfectorale.

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=travaux_rivieres&service=DDT_09

Liste 1

Oui Non

Liste 2 écrevisses à pieds blancs

Oui Non

(cadre réservé à l'administration)

Espèces de la liste 1 (poissons) fréquentant le site :

Truite	Ombre	Barbeau méridional	Chabot	Lamproie de Planer	Vandoise	Saumon
--------	-------	--------------------	--------	--------------------	----------	--------

Espèces de la liste 2 (Ecrevisses à pieds Blancs) :

Types de nuisances prises en compte :

- suppression de la végétation arbustive des berges
- recalibrage du cours d'eau, protection de berge, modification du substrat
- rejet polluant
- matières en suspension risquant de se déposer sur le substrat (jusqu'à 50 mètres à l'aval)
- modification thermique ou hydraulique du cours d'eau

Impact direct ou indirect Oui,
 Non

Demande de dérogation acceptée pour la liste 1 ou 2 : Oui Non Sans objet

- 3.1.1.0(2°) : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur³ d'un cours d'eau**, constituant un obstacle à la continuité écologique, entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau** (ainsi que la granulométrie du fond ou des berges), à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.

arrêté du 28 novembre 2007 rubrique 3.1.2.0

<http://www.legifrance.com/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017662144&fastPos=1&fastReqlD=2018670004&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Pont, buse, dalot, gestion d'atterrissement, déviation de cours d'eau, radier, seuil, épis, remblais, mur d'ouvrage d'art ou enrochement dont l'utilité principale n'est pas la protection de berge (culée, mur en retour....) < 100 m (cumulé : des deux rives, multisites en projet sur le même cours d'eau), enrochement < 20m

Enlèvement en surface des blocs sans curage des matériaux du lit. Enlèvement des blocs apportés par dégravolement du bajoyer et lors des crues

- 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d'eau** sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.

arrêté du 13 février 2002 rubrique 3.1.3.0

<http://www.legifrance.com/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000593148&fastPos=1&fastReqlD=2120664438&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Pont, buse, dalot

- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes** sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.

arrêté du 13 février 2002 rubrique 3.1.4.0

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Generalites-documentations/Arrete-de-prescriptions-generales-pour-la-rubrique-3.1.4.0>

Enrochement, mur et technique mixte pour la protection de berge (cumulé : des deux rives, multisites en projet sur le même cours d'eau)

Pose de blocs non liaisonnés en berge sur 15 m de longueur

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.**

arrêté du 30 septembre 2014 rubrique 3.1.5.0

http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141023&numTexte=4&pageDebut=17588&pageFin=17590

Destruction de zones de frayère, cours d'eau en liste 2 écrevisses, modification définitive du substrat du lit mineur

Pas de zones de frayères directement présentes sur le banc de bloc, présence uniquement de granulométrie grossière.

Autres rubriques :

Si les travaux sont soumis aux rubriques 3.2.3.0 (plan d'eau), 3.2.5.0 (barrage), 3.2.6.0 (digue), 3.3.1.0 (zone humide) et 3.2.2.0 (remblais ou ouvrages en lit majeur), il n'y a pas de formulaire adapté.

3 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.2.1.2 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2000 m³ : (A) : projet soumis à Autorisation
- 2° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : (A) : projet soumis à Autorisation
- 3° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence S1 (D) : projet soumis à Déclaration

Volume extrait 20 m³ – type de matériaux gros blocs diamètre de 0.3 à 1.0 m (D)

5- Compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Données disponibles (non mises en forme) sur Internet :

[HTTP://WWW.EAU-ADOUR-GARONNE.FR/FR/QUELLE-POLITIQUE-DE-L-EAU-EN-ADOUR-GARONNE/UN-CADRE-LE-SDAGE/SDAGE-PDM-2016-2021.HTML](http://www.eau-adoour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adoour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html)

Le SDAGE 2016-2021 approuvé en date du 01/12/2015 et applicable à compter du 01/01/2016 fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.

D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

Réservoir Biologique **Oui** Non

Bon Etat Ecologique Oui **Non**

Axe poissons migrateurs amphihalins Oui **Non**

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=travaux_rivieres&service=DDT_09

Les travaux remettent en cause les fonctionnalités du milieu de manière significative Oui **Non**

Des mesures compensatoires adaptées sont proposées Oui **Non** Sans objet

D43 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires

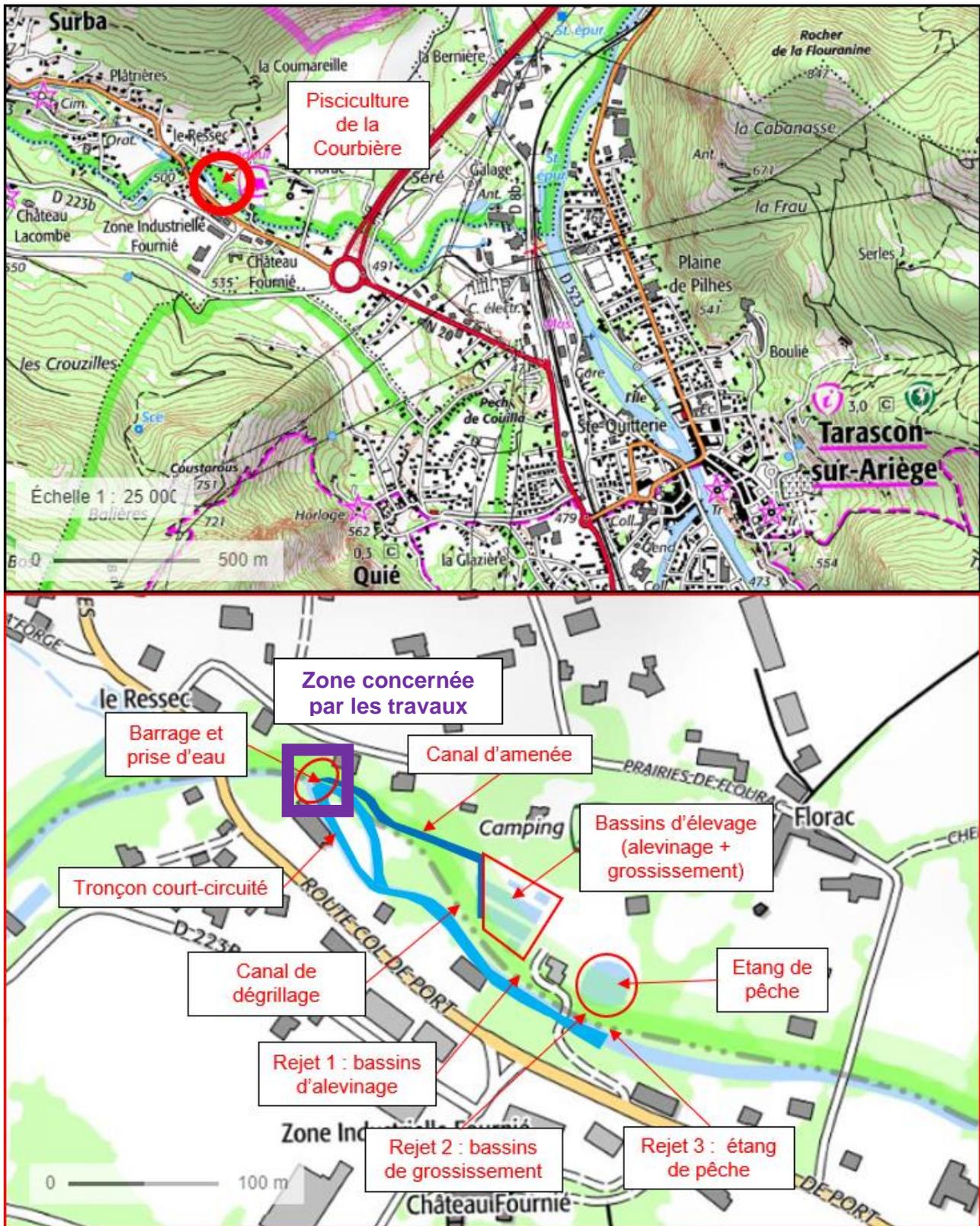
Les travaux sont situés dans une zone humide répertoriée Oui **Non**

Cartes des zones humides du PNR et de ANA à mettre sur le site des services de l'Etat en Ariège

Si les travaux ou les aménagements sont situés dans une zone humide : rejet de la demande

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE **Oui** Non

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25000

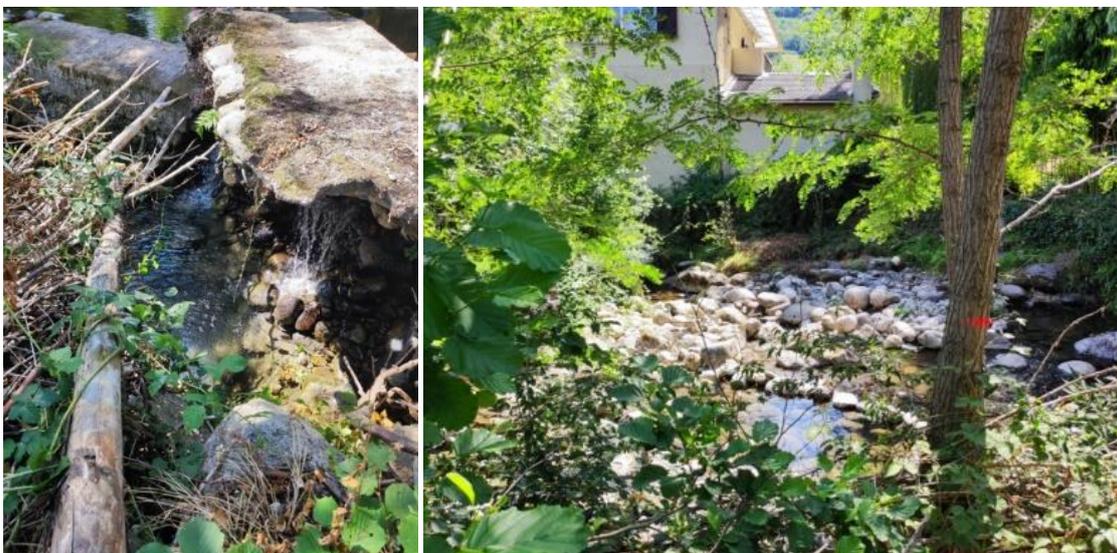


Localisation de la pisciculture de la Courbière (en haut carte IGN 1/25000^{ème}), détails des installations et zone concernée par les travaux en violet (en bas carte IGN 1/5000^{ème})

Annexe 2 : Photographies de la zone de travaux



Vue du seuil de la prise d'eau depuis l'amont (bajoyer dégradé dans le cercle rouge, brèche dans le seuil dans le cercle vert)



A gauche : Détail du bajoyer dégradé ; à droite : Banc de blocs (dégravoiement bajoyer et apport crue) en aval de la prise d'eau

Annexe 3 : Résumé non technique

Actuellement le bajoyer de la prise d'eau de la pisciculture de la Courbière est en état très dégradé suite à l'occurrence de plusieurs crues. Vu l'état de délabrement du bajoyer, l'alimentation de la pisciculture pourrait être compromise dès la prochaine crue.

Les travaux consistent à la réparation du bajoyer en déplaçant environ 20 m³ de blocs (0.3 à 1 m) qui se sont déposés en surface d'un banc en aval immédiat de cette dernière (apporté par dégravoisement du bajoyer et par les crues).



Schéma de l'emplacement de la zone d'érosion de berge ayant conduit au délabrement du bajoyer en rive gauche, de la zone de dépôt des blocs utilisés pour la réparation du bajoyer et de la brèche dans le seuil en rive droite

Les blocs seront récupérés en surface du dépôt, sans réaliser de curage, déplacés à l'aide d'une pelleteuse et implantés contre la berge et la zone d'érosion du bajoyer. Les blocs seront non liaisonnés. Le linéaire de berge impacté est de 15 m.



Schéma de la zone de récupération des blocs et de leur implantation au niveau du bajoyer.

Il n'y a pas de zone de frayère directement présentes au niveau du banc de blocs, présence uniquement de matériaux grossiers.

Du béton hydrofugé sera injecté dans le canal, afin de l'imperméabiliser, sur les 15 m au niveau du bajoyer réparé.

La brèche présente en rive droite sera comblée par coulage de béton sur 12 cm afin de remonter la crête du seuil a sa valeur règlementaire (452.52 m NGF). L'opération sera réalisée par abaissement de la ligne d'eau. Aucun batardeau ne sera mis en place.



Schéma des travaux à effectuer sur le crête du seuil en rive droite.

L'échancrure de débit réservé actuel sera désobstruée par retrait des blocs qui l'obstrue partiellement.



Blocs obstruant l'échancrure du débit réservé.

Annexe 4 : Schéma de la zone de chantier avec accès des engins au cours d'eau

Accès au chantier par la parcelle A-1170.

Traversée du canal amenée de la pisciculture par un passage busé temporaire (buse PEHD + remblais).

Descente des engins en rivière par bras rive gauche

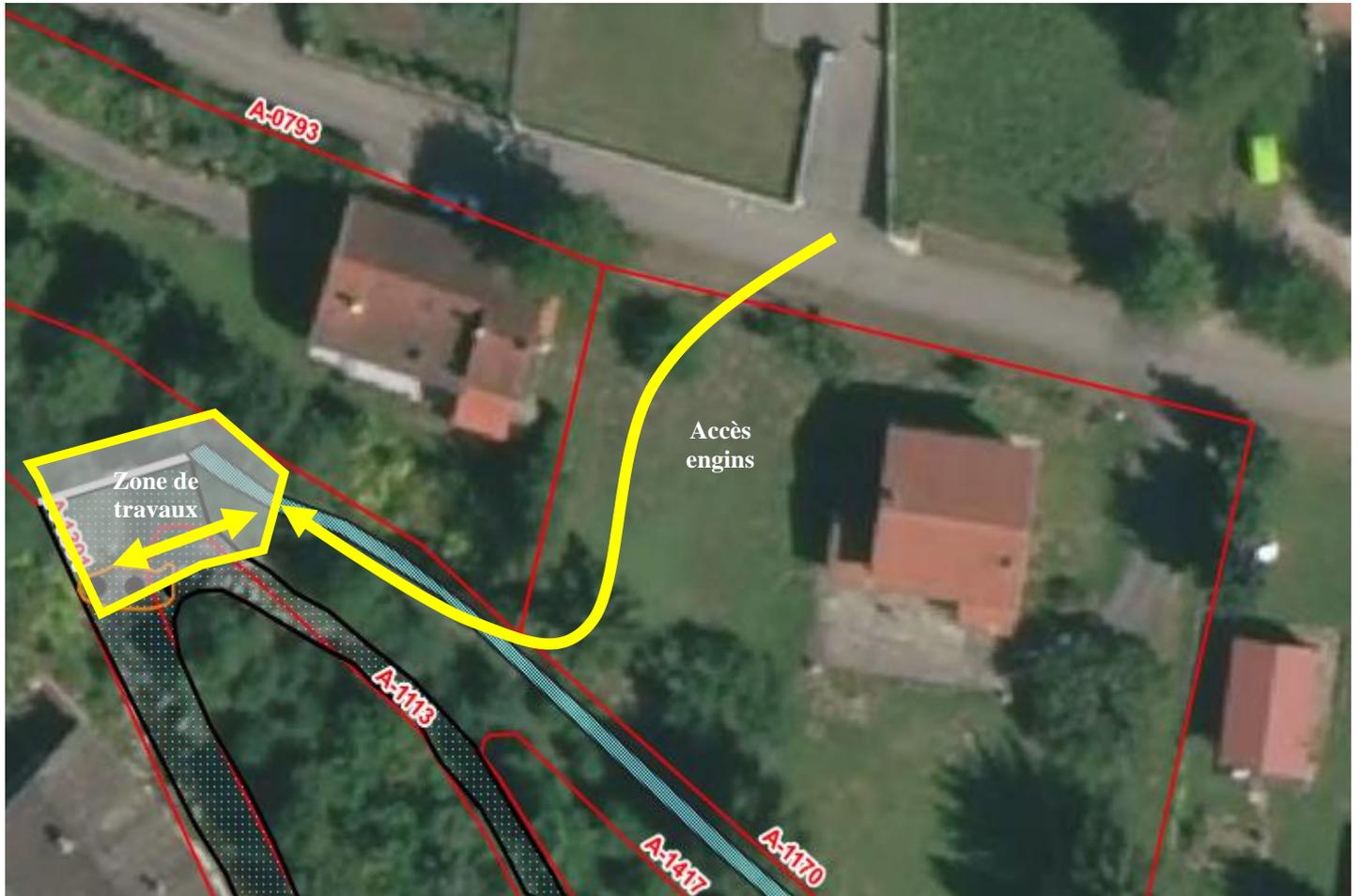


Schéma de la zone de chantier et accès des engins à la Courbière

Annexe 5 : Fiche spécifique « Ouvrage »



PREFECTURE de l'ARIEGE

direction départementale des territoires
service environnement risques
service police de l'eau et des milieux aquatiques

Protection de berge en enrochement, création d'un mur

Uniquement pour la protection de voiries, d'ouvrage et lieux habités ou si une autre technique n'est pas réalisable- Doctrine d'opposition du 19 octobre 2009

Les ouvrages ne devront pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau ni conduire à créer une digue et à rehausser le niveau du terrain naturel. De plus, l'aménagement ne doit pas être susceptible d'occasionner des érosions de berges sur un autre secteur. **Une étude spécifique pourra être demandée pour préciser les incidences de l'enrochement ou du mur sur le cours d'eau.**

Réalisation d'ancrage (ancrage sur plus de 80 cm fortement conseillé)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Profondeur de l'ancrage :	
Réalisation d'une butée ou d'un tapis de pieds d'enrochement (obligatoire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Dimension des blocs d'enrochement	0.3 à 1 m

Compléments d'informations : **Mise en œuvre du mur avec du fruit (3h2v dans la mesure du possible) et des parafouilles à sec à la base du mur**

•Caractéristiques de l'enrochement ou du mur :

Longueur totale d'enrochement (si multi site)	Longueur d'enrochement en rive droite	Longueur d'enrochement en rive gauche	Hauteur de l'enrochement en rive droite	Hauteur de l'enrochement en rive gauche
		15 m		

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Espace de mobilité du cours d'eau.

Définition : L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Pour information, dans le département les rivières qui seraient le plus mobiles sont

- **L'Hers en aval de Camont**
- **Le Touyre en aval de Lavelanet**
- **Le Salat à l'aval de Saint Lizier**
- **Volp, Lens, Arize, Lèze**

Existence d'un espace de mobilité :

L'existence ou non d'un espace de mobilité peut se démontrer par la comparaison entre le cadastre et une photo aérienne récente, des photos aériennes prises sur plusieurs décennies

(<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>); des études peuvent être disponibles auprès de certains Syndicats de rivières.

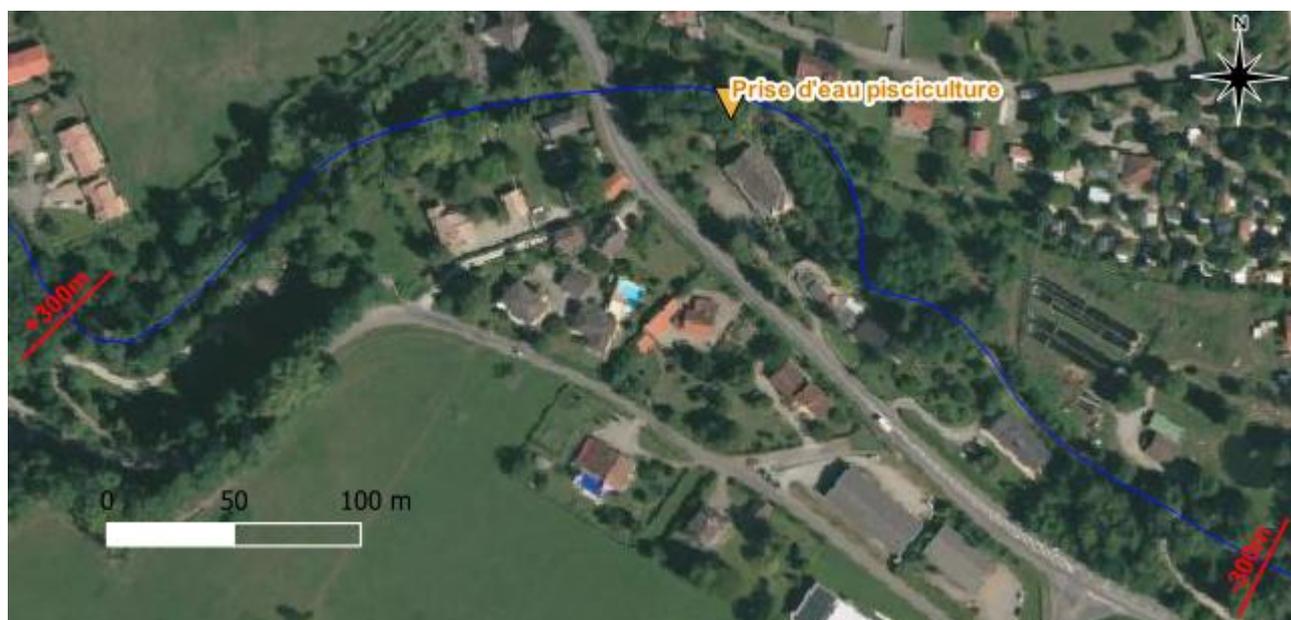
Présence d'un espace de mobilité au niveau des travaux (300 mètres de part et d'autre) Arrêté de prescriptions générales du 28/11/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Présence d'un espace de mobilité en amont ou aval des travaux (sur 5 Km au total) Arrêté de prescriptions générales du 13/02/2002	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Joindre obligatoirement les documents utilisés pour démontrer l'existence ou non d'un espace de mobilité ou donner les références exactes utilisées sous Géoportail.

Si l'espace de mobilité du cours d'eau est restreint par les travaux, le pétitionnaire doit prévoir des mesures préventives, correctives et compensatoires

La remise en état du site après travaux et une végétalisation des berges détériorées sont obligatoires.

Espace de mobilité 300 m



Photographie aérienne du 03/09/2019 (BD Ortho IGN) 300 m de part et d'autre de la prise d'eau : berges fixées avec ripisylve, pas de zone de mobilité

Espace de mobilité 5 km



Photographie aérienne du 03/09/2019 (BD Ortho IGN) 5 km au total de part et d'autre de la prise d'eau (de la commune de Rabat-les-Trois-seigneurs à la confluence de l'Ariège) : berges fixées avec ripisylve, pas de zone de mobilité